

Arrêté n° 2025-190T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD188 du PR 15+0150 au PR 15+0754 dans les deux sens de circulation
Commune de Haravilliers

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Le Maire de la commune de Haravilliers

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998;

VU l'arrêté N°25-04 du 21 janvier 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;

VU la demande du Centre Routier Départemental de Marines;

VU l'avis de la mairie de Le Heaulme;

VU l'avis de la mairie de Neuilly-en-Vexin;

VU l'avis de la mairie de Marines;

VU l'avis de la mairie de Bréançon;

VU l'avis de la mairie de Grisy-les-Plâtres;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de l'entreprise COCHERY pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD188 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025 (travaux d'une durée de 3 nuits dans la durée de l'arrêté en fonction des conditions météo), du lundi au vendredi, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD188, dans les deux sens de circulation, du PR 15+0150 au PR 15+0754 (Haravilliers) située en et hors

agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025 (travaux d'une durée de 3 nuits dans la durée de l'arrêté en fonction des conditions météo), du lundi au vendredi, de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant.

Sens Le Heaulme vers Haravilliers:

- Prendre la RD188 en direction de Neuilly-en-Vexin, continuer sur la RD28 en direction de Marines, prendre la RD64 en direction de Grisy-les-Plâtres et prendre la RD22 en direction de Haravilliers.

Sens Haravilliers vers Le Heaulme:

- Prendre la RD22 en direction de Grisy-les-Plâtres, prendre la RD64 en direction de Marines, continuer sur la RD28 en direction de Neuilly-en-Vexin et prendre la RD188 en direction de Le Heaulme.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux.

La mise en place du balisage et de la déviation se fera sous la responsabilité et sous le contrôle du Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Marines (01.34.33.84.30)

Article 6

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Haravilliers, le 8 Juin 2025

Michel RAZAFIMBELO



Fait à Cergy, le

Pour la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et par délégation

Annexe:

Plan de déviation

DIFFUSION:

COCHERY / CRD Marines

Mairie de Haravilliers

Mairie de Le Heaulme

Mairie de Neuilly-en-Vexin

Mairie de Marines

Mairie de Bréançon

Mairie de Grisy-les-Plâtres

RAC - SRT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

